



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01 OCT. 2026

ID : 077-217702158-20260928-02026_0100-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, BENOIT Dominique, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir :



DÉLIBÉRATION N° 02026_100

Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège entre le Département de Seine et Marne, la Commune et le Collège Hutinel

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire, relatif à la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-15

Vu le code de l'éducation et notamment son article L214-4

Vu la convention pour la participation du département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège annexé ;

Considérant que la commune est propriétaire du gymnase Hutinel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention avec le département de Seine-et-Marne pour les coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01 OCT. 2026

ID : 077-217702158-20260928-02026_0100-DE

Autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Dit que les recettes sont inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026

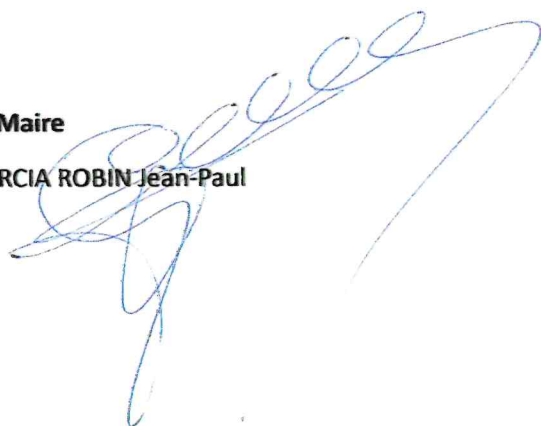
Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>